

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 27 NOVEMBRE 2015  
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

**Membres du Conseil Municipal :**

**Membres Présents :**

**Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Rose-Marie DHALEINE, Mélanie DOUBLET, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.**

**Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Hélier OXYBEL.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE**

**Elisabeth ODOROWSKI a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT**

**Muriel LE GOFF a donné pouvoir à Edwige LOGON**

**Daniel LERAY a donné pouvoir à Bernard LE BON,**

**Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS**

**Cyril ROY a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT**

**Présents : 21**

**Exprimés: 27 (dont 6 pouvoirs)**

**Secrétaire de Séance : Elisabeth HUBERT**

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth HUBERT est désignée secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 septembre 2015.

Mme Rose-Marie DHALEINE souhaite savoir ce que signifie l'abréviation PDA (page 198).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement numérique appelé assistant personnel. Le sigle PDA vient de la définition anglaise.

Sans aucune autre remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal 25 septembre 2015, est adopté à l'unanimité.

## II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°78/2015 en date du 29/09/2015** : Avenant n°1 au marché de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, lot n°2- Aménagements extérieurs.

- **Décision n°79/2015 en date du 08/10/2015** : Avenant n°1 au marché de transport de voyageurs.

- **Décision n°80/2015 en date du 09/10/2015** : Nouvel avenant n°1 au marché de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, lot n°2- Aménagements extérieurs.

- **Décision n°81/2015 en date du 12/10/2015** : Convention pour l'accueil des enfants de Bruyères-Sur-Oise au sein de structures spécialisées, mise en place par l'Education nationale (CLIS) à l'école élémentaire Albert Camus de l'Isle Adam.

- **Décision n°82/2015 en date du 12/10/2015** : Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la SAFER et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n°83/2015 en date du 23/10/2015** : Contrat de maintenance de la société LUMIPLAN.

- **Décision n°84/2015 en date du 27/10/2015** : Contrat d'entretien des équipements de génie climatique pour les bâtiments communaux.

- **Décision n°85/2015 en date du 27/10/2015** : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par panneaux photovoltaïques de la société EDF.

Mme Françoise LEGRAND souhaite savoir combien va rapporter à la commune cette vente d'énergie via les panneaux photovoltaïques.

M. le Maire indique qu'il y aura peu de recettes, la surface des panneaux photovoltaïques étant peu importante.

- **Décision n°86/2015 en date du 12/11/2015** : Avenant n° 2 au marché de transport de voyageurs.

## III. FINANCES

### 3.1 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014- Budget Commune.

Mr le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 23-2015 en date du 27 mars 2015, le conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2014, pour le budget Commune.

Par courrier en date du 14 avril 2015, Mr le Préfet, conformément à la nomenclature M14, invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation définitive des résultats 2014, pour le budget Commune, en veillant à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et non son seul déficit (1 785 039,61 €).

M. le Maire propose d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Pour la section de fonctionnement:

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:

+ 663 879,40 €.

Au chapitre 10 :

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés: + 1 785 039,61 €.

Pour la section d'investissement:

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:

- 757 967,16 €.

Délibération n° 88-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.*

*VU le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Commune,*

*VU la délibération du Conseil municipal n° 23-2015 en date du 27 mars 2015 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2014, pour le budget Commune,*

*VU la délibération du Conseil municipal n° 26-2015 en date du 27 mars 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015, pour la Commune,*

*VU le courrier de Mr le Préfet en date du 14 avril 2015 invitant le conseil municipal à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et non son seul déficit, en inscrivant les crédits nécessaires au compte 1068- Excédents de fonctionnement capitalisé,*

*VU la délibération du Conseil municipal n° 43-2015 en date du 29 mai 2015 relative à la décision modificative n°1 du budget Commune pour l'exercice 2015,*

*CONSIDERANT que le résultat global de clôture de l'exercice 2014 fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de -757 967,16 € et un excédent de la section de fonctionnement de + 2 448 919,01 €,*

*CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se présentent de la façon suivante :*

*Dépenses d'investissement : 2 563 102,45 €*

*Recettes d'investissement : 1 536 030,00 €*

*CONSIDERANT que le résultat excédentaire de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 1 785 039,61 €,*

*CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget communal, comme suit:*

*Au chapitre 002 :*

*Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:*

*+ 663 879,40 €*

*Au chapitre 10 :*

*Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:*

*+ 1 785 039,61 €*

*Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2014 du budget communal comme suit:*

*Au chapitre 001 :*

*Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:*

*- 757 967,16 €*

*Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 1068 de la section d'investissement, au compte 002 de la section de fonctionnement. Un mandat sera émis au compte 001 de la section d'investissement.*

### **3.2 Décision modificative n° 3 : Budget Commune**

M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, M. le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-joint.

M. le Maire précise que les contacts pris avec les entreprises au titre du mécénat pour la manifestation « Bruyères-Sur-Oise, ça glisse ! » ont permis d'obtenir des crédits supplémentaires à hauteur de 16 000,00 €. Il rappelle que cette animation gratuite se déroulera pour les enfants de 3 à 14 ans, du 19 au 27 décembre (sauf vendredi 25 décembre).

M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande si le mécénat permet de financer l'intégralité de la location de la piste de luge.

M. le Maire souligne la grande mobilisation des entreprises locales et partenaires qui ont effectivement permis le financement de la location. Reste à la charge de la commune les charges de personnel liées aux animateurs encadrant cette manifestation.

Délibération n° 89-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,*

*VU l'instruction budgétaire M 14,*

*VU la délibération n° 26-2015 en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2015, pour la Commune,*

*VU la délibération n° 43-2015 en date du 29 mai 2015, portant décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2015, pour la Commune,*

*VU la délibération n° 67-2015 en date du 25 septembre 2015, portant décision modificative n° 2 du budget primitif de l'exercice 2015, pour la Commune,*

*CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article unique: D'adopter la décision modificative n° 3 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2015, comme suit:*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	11 661,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 661,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 339,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 339,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7713-020 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 727,00 €
R-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 052,00 €
R-28033-020 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 784,00 €
R-280422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	7 153,00 €	0,00 €
R-28121-020 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
R-28128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-281311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-281312-020 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 547,00 €
R-281318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 014,00 €
R-28135-020 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	303,00 €
R-28151-020 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 290,00 €
R-28152-020 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 789,00 €
R-281534-020 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 164,00 €
R-281568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	1 219,00 €	0,00 €
R-281571-020 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
R-281578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 002,00 €
R-28158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
R-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 188,00 €
R-28182-020 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	18 081,00 €	0,00 €
R-28184-020 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	8 254,00 €	0,00 €
R-28188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 624,00 €
R-282533-020 : Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 707,00 €</b>	<b>59 046,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	2 339,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 339,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 339,00 €</b>	<b>56 707,00 €</b>	<b>59 046,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 339,00 €</b>		<b>18 339,00 €</b>

### 3.3 Frais de gestion des titres de recettes pour les services municipaux (Restauration scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement, Club des Jeunes, Animations de Quartiers, Service Municipal Culturel et Sportif)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le service comptabilité doit régulièrement titrer les impayés des régies de recettes des Services communaux, Restauration scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement, Club des Jeunes, Animations de Quartiers, Service Municipal Culturel et Sportif.

Certains usagers règlent leur dette après plusieurs mois sans frais alors qu'ils ont bénéficié des prestations au même titre que les autres usagers. Par ailleurs, la procédure d'établissement d'un titre de recettes par le service comptabilité revient à la commune à 18€/titre.

Monsieur le Maire propose de fixer les frais de gestion par titre à 10,00 € et de majorer chaque titre de ce montant. La dépense afférente sera imputée sur les mêmes chapitres et comptes du budget de la commune auxquels ils se rapportent.

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne qu'actuellement les séjours proposés par l'Accueil de loisirs sont titrés et que cela va donc pénaliser les familles.

M. le Maire indique que désormais l'ensemble des séjours proposés par la Commune (ALSH et Club des Jeunes) seront payables à l'inscription. Aucune procédure d'émission de titres ne sera engagée. Les familles ne seront donc pas pénalisées.

#### Délibération n° 90-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que le service comptabilité doit régulièrement titrer les impayés des régies de recettes des services communaux, Restauration scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement, Club des Jeunes, Animations de Quartiers, Service Municipal Culturel et Sportif,*

*CONSIDERANT que, de ce fait, certains usagers règlent leur dette après plusieurs mois sans frais alors qu'ils ont bénéficié des prestations au même titre que les autres usagers,*  
*CONSIDERANT que la procédure d'établissement d'un titre de recettes par le service comptabilité revient à la commune à 18,00 €/titre,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : De fixer les frais de gestion par titre de recettes à 10,00 € et de majorer chaque titre de ce montant, pour les services municipaux (Restauration scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement, Club des Jeunes, Animations de Quartiers, Service Municipal Culturel et Sportif).*

Article 2 : *Dit que ces frais de gestion seront imputés sur les mêmes chapitres et comptes du budget de la commune auxquels ils se rapportent.*

### **3.4 Revalorisation des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision annuelle de la tarification des services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'appuie sur l'évolution de l'inflation (-0,1%), l'indice des prix de référence des loyers (+0,02%), le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

M. le Maire propose de procéder à la revalorisation des tarifs 2015, à hauteur de + 0,02% concernant les loyers et charges et de + 1,5 % pour les autres tarifs.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite une précision concernant le point relatif à la pénalité appliquée aux familles pour les retards après 19h00 à l'Accueil de loisirs. La pénalité est-elle applicable par famille ou par enfant ?

M. le Maire indique que le risque financier est important pour une famille de trois enfants et que la proposition est faite pour l'application d'une pénalité par famille.

Compte tenu du débat, M. le Maire propose de procéder à un vote :

Pénalité par famille : 20 voix (Elisabeth CHABOT-pouvoir Cyril ROY, M'Hamed CHELOUH, Frédéric COURTIN, Jean-Pierre COMBE, Rose-Marie DHALEINE, Fabrice DHALEINE, Elisabeth HUBERT-pouvoir Elisabeth ODOROWSKI, Mélanie DOUBLET, Alain GARBE-pouvoir Sandrine DESREUMAUX, Pierre GERARD, Bernard LE BON-pouvoir Daniel LERAY, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS-pouvoir Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL, Sandra PENNONT).  
Pénalité par enfant : 7 voix (Jean-Marc BELLIER, Daniel COEURDEVEY, Antoine DEIVASSAGAYAME, Sophie HUGE, Edwige LOGON-pouvoir Muriel LEGOFF, Emmanuelle MWONGERA)

M. le Maire indique que la pénalité de 5,00 € appliqué pour retard après 19h00 sera appliquée par famille et non par enfant, à la majorité des voix.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite savoir pourquoi le choix de faire deux forfaits pour le périscolaire du soir n'a pas été appliqué pour le service périscolaire du matin.

M. le Maire indique que depuis ces dernières années, la tarification pour le service périscolaire s'effectuait par demi-heure conformément à la demande de la CAF. Le coût pour les familles était faible et le déficit de fonctionnement pour ce service en augmentation. Après attache auprès des services de la CAF, la commune a la possibilité de proposer des forfaits horaires.

Mme Emmanuelle MWONGERA précise que ces nouveaux tarifs impactent fortement les familles, notamment celles ayant 3 enfants, soit une augmentation d'environ 600 euros annuels.

M. le Maire souligne être conscient de cette difficulté pour les familles, qui vont constater une augmentation de leurs dépenses sur ce poste, mais que ces dernières ont bénéficié précédemment de tarifs très attractifs et qu'il convient d'y remédier compte tenu du contexte financier de la collectivité.

Compte tenu du débat, il propose de procéder à un vote pour le report du point et une proposition de tarif avec deux forfaits d'une heure pour le service périscolaire du matin :

Maintien du point : 15 voix (Jean-Marc BELLIER, Elisabeth CHABOT-pouvoir Cyril ROY, Jean-Pierre COMBE, Elisabeth HUBERT-pouvoir Elisabeth ODOROWSKI,

Mélanie DOUBLET, Alain GARBE-pouvoir Sandrine DESREUMAUX, Pierre GERARD, Bernard LE BON-pouvoir Daniel LERAY, Myriam LEREBOURS-pouvoir Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Report du point: 11 voix (M'Hamed CHELOUH, Frédéric COURTIN, Daniel COEURDEVEY, Rose-Marie DHALEINE, Fabrice DHALEINE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Sophie HUGE, Edwige LOGON-pouvoir Muriel LEGOFF, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT)

Abstention : Françoise LEGRAND

M. le Maire indique qu'à la majorité des voix, le forfait de deux heures est maintenu pour le périscolaire du matin.

Mme Edwige LOGON s'étonne du peu d'écart entre le loyer d'un F1 et d'un F4.

M. le Maire indique que les montants des loyers ont été fixés il y a plusieurs années et que ces loyers de base ont été conservés en appliquant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) chaque année.

Mme Edwige LOGON précise que les loyers peuvent être réajustés à chaque changement de locataire.

Mme Sandra PENNONT demande sur quelle base est calculé le tarif de la médiathèque pour les extérieurs, plus important que celui de la ville de Persan.

M. le Maire indique qu'une augmentation de + 1,5% par rapport aux tarifs 2015 a été appliquée. La commune de Persan compte plus de 10 000 habitants et bénéficie de certaines aides financières.

Délibération n° 91-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du conseil municipal n°85-2012 du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,*

*CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2015,*

*CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,*

*CONSIDERANT le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an, et l'indice de référence des loyers,*

*CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 novembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE,*

*Contre: Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGE, Edwige LOGON (pouvoir Muriel LEGOFF), Emmanuelle MWONGERA,*

*Abstention: Sandra PENNONT*

*Pour: Elisabeth CHABOT (pouvoir Cyril ROY), Mélanie DOUBLET, Elisabeth HUBERT (pouvoir Elisabeth ODOROWSKI), Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS (pouvoir Jean-François MIGUET), Jean-Marc BELLIER, M'Hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Fabrice DHALEINE, Alain GARBE (pouvoir Sandrine DESREUMAUX), Pierre GERARD, Bernard LE BON (pouvoir Daniel LERAY), Hélier OXYBEL*

Article 1er : *D'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme définis dans les tableaux ci-dessous :*

• ENFANCE / JEUNESSE

<i>Quotient familial</i>	<i>Tranche</i>	<i>Tarifs 2016 ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI (coût horaire/enfant)</i>
<b>QF1</b>	<i>De 0,00 à 390,00 €</i>	<b>1,09 €</b>
<b>QF2</b>	<i>De 390,01 à 749,00 €</i>	<b>1,20 €</b>
<b>QF3</b>	<i>De 749,01 à 1 087,00 €</i>	<b>1,33 €</b>
<b>QF4</b>	<i>De 1 087,01 à 1 515,00 €</i>	<b>1,48 €</b>
<b>QF5</b>	<i>De 1 515,01 à 1 740,00 €</i>	<b>1,64 €</b>
<b>QF6</b>	<i>Plus de 1 740,01 €</i>	<b>1,82 €</b>
<b>Ext</b>	-	<b>2,03 €</b>

*En raison des nécessités de continuité de service et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi, la journée est facturée sur une base de 5h30 et le repas enfant est facturé de manière dissociée (tarif restauration scolaire).*

*Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée aux familles, soit 5,00 € par quart d'heure.*

<i>Quotient familial</i>	<i>Tranche</i>	<i>Tarifs 2016 ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES (coût horaire/enfant)</i>
<b>QF1</b>	<i>De 0,00 à 390,00 €</i>	<b>1,11 €</b>
<b>QF2</b>	<i>De 390,01 à 749,00 €</i>	<b>1,22 €</b>
<b>QF3</b>	<i>De 749,01 à 1 087,00 €</i>	<b>1,36 €</b>
<b>QF4</b>	<i>De 1 087,01 à 1 515,00 €</i>	<b>1,52 €</b>
<b>QF5</b>	<i>De 1 515,01 à 1 740,00 €</i>	<b>1,68 €</b>
<b>QF6</b>	<i>Plus de 1 740,01 €</i>	<b>1,86 €</b>
<b>Extérieurs</b>	-	<b>2,07 €</b>

*En raison des nécessités de continuité de service et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances, la journée est facturée sur une base de 10h00, repas inclus.*

*Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée aux familles, soit 5,00 € par quart d'heure.*

<i>Séjour « Accueil de Loisirs »</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>Catégorie A</i>	<b>150,00 €</b>
<i>Catégorie B</i>	<b>160,00 €</b>
<i>Catégorie C</i>	<b>170,00 €</b>
<i>Catégorie D</i>	<b>180,00 €</b>
<i>Catégorie E</i>	<b>190,00 €</b>
<i>Catégorie F</i>	<b>200,00 €</b>
<i>Catégorie G</i>	<b>210,00 €</b>

<i>Catégorie H</i>	<i>220,00 €</i>
<i>Catégorie I</i>	<i>230,00 €</i>
<i>Catégorie J</i>	<i>240,00 €</i>
<i>Catégorie K</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Catégorie L</i>	<i>260,00 €</i>
<i>Catégorie M</i>	<i>270,00 €</i>
<i>Catégorie N</i>	<i>280,00 €</i>
<i>Catégorie O</i>	<i>290,00 €</i>
<i>Catégorie P</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Catégorie Q</i>	<i>310,00 €</i>
<i>Catégorie R</i>	<i>320,00 €</i>
<i>Catégorie S</i>	<i>330,00 €</i>
<i>Catégorie T</i>	<i>340,00 €</i>
<i>Catégorie U</i>	<i>350,00 €</i>
<i>Catégorie V</i>	<i>360,00 €</i>
<i>Catégorie W</i>	<i>370,00 €</i>
<i>Catégorie X</i>	<i>380,00 €</i>
<i>Catégorie Y</i>	<i>390,00 €</i>
<i>Catégorie Z</i>	<i>400,00 €</i>
<i>Catégorie AA</i>	<i>410,00 €</i>
<i>Catégorie AB</i>	<i>420,00 €</i>
<i>Catégorie AC</i>	<i>430,00 €</i>
<i>Catégorie AD</i>	<i>440,00 €</i>
<i>Catégorie AE</i>	<i>450,00 €</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>Coût réel du séjour</i>

<i>Animations et sorties « Club des Jeunes »</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>15,00 €</i>
<i>Catégorie D</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Catégorie E</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Catégorie F</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Catégorie G</i>	<i>35,00 €</i>

<i>Catégorie H</i>	<b>40,00 €</b>
<i>Catégorie I</i>	<b>45,00 €</b>
<i>Catégorie J</i>	<b>50,00 €</b>
<i>Extérieurs</i>	<b>Tarif de la catégorie immédiatement supérieure</b>
<b><i>Séjours « Club des Jeunes »</i></b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>Catégorie A</i>	<b>80,00 €</b>
<i>Catégorie B</i>	<b>90,00 €</b>
<i>Catégorie C</i>	<b>100,00 €</b>
<i>Catégorie D</i>	<b>110,00 €</b>
<i>Catégorie E</i>	<b>120,00 €</b>
<i>Catégorie F</i>	<b>130,00 €</b>
<i>Catégorie G</i>	<b>140,00 €</b>
<i>Catégorie H</i>	<b>150,00 €</b>
<i>Catégorie I</i>	<b>160,00 €</b>
<i>Catégorie J</i>	<b>170,00 €</b>
<i>Catégorie K</i>	<b>180,00 €</b>
<i>Catégorie L</i>	<b>190,00 €</b>
<i>Catégorie M</i>	<b>200,00 €</b>
<i>Catégorie N</i>	<b>210,00 €</b>
<i>Catégorie O</i>	<b>220,00 €</b>
<i>Catégorie P</i>	<b>230,00 €</b>
<i>Catégorie Q</i>	<b>240,00 €</b>
<i>Catégorie R</i>	<b>250,00 €</b>
<i>Catégorie S</i>	<b>260,00 €</b>
<i>Catégorie T</i>	<b>270,00 €</b>
<i>Catégorie U</i>	<b>280,00 €</b>
<i>Catégorie V</i>	<b>290,00 €</b>
<i>Catégorie W</i>	<b>300,00 €</b>
<i>Catégorie AA</i>	<b>310,00 €</b>
<i>Catégorie AB</i>	<b>320,00 €</b>
<i>Catégorie AC</i>	<b>330,00 €</b>
<i>Catégorie AD</i>	<b>340,00 €</b>
<i>Catégorie AE</i>	<b>350,00 €</b>
<i>Catégorie AF</i>	<b>360,00 €</b>

<i>Catégorie AG</i>	<i>370,00 €</i>
<i>Catégorie AH</i>	<i>380,00 €</i>
<i>Catégorie AI</i>	<i>390,00 €</i>
<i>Catégorie AJ</i>	<i>400,00 €</i>
<i>Catégorie AK</i>	<i>410,00 €</i>
<i>Catégorie AL</i>	<i>420,00 €</i>
<i>Catégorie AM</i>	<i>430,00 €</i>
<i>Catégorie AN</i>	<i>440,00 €</i>
<i>Catégorie AO</i>	<i>450,00 €</i>
<i>Catégorie AP</i>	<i>460,00 €</i>
<i>Catégorie AQ</i>	<i>470,00 €</i>
<i>Catégorie AR</i>	<i>480,00 €</i>
<i>Catégorie AS</i>	<i>490,00 €</i>
<i>Catégorie AT</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>Coût réel du séjour</i>

<i>Animations et sorties « Animations de quartiers »</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>15,00 €</i>
<i>Catégorie D</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Catégorie E</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Catégorie F</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Catégorie G</i>	<i>35,00 €</i>
<i>Catégorie H</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Catégorie I</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Catégorie J</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>Tarif de la catégorie immédiatement supérieure</i>
<i>Séjours « Animations de quartiers »</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>80,00 €</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>90,00 €</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Catégorie D</i>	<i>110,00 €</i>
<i>Catégorie E</i>	<i>120,00 €</i>

<i>Catégorie F</i>	<i>130,00 €</i>
<i>Catégorie G</i>	<i>140,00 €</i>
<i>Catégorie H</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Catégorie I</i>	<i>160,00 €</i>
<i>Catégorie J</i>	<i>170,00 €</i>
<i>Catégorie K</i>	<i>180,00 €</i>
<i>Catégorie L</i>	<i>190,00 €</i>
<i>Catégorie M</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Catégorie N</i>	<i>210,00 €</i>
<i>Catégorie O</i>	<i>220,00 €</i>
<i>Catégorie P</i>	<i>230,00 €</i>
<i>Catégorie Q</i>	<i>240,00 €</i>
<i>Catégorie R</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Catégorie S</i>	<i>260,00 €</i>
<i>Catégorie T</i>	<i>270,00 €</i>
<i>Catégorie U</i>	<i>280,00 €</i>
<i>Catégorie V</i>	<i>290,00 €</i>
<i>Catégorie W</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>Coût réel du séjour</i>

• SCOLAIRE

<i>Quotient familial</i>	<i>Tranche</i>	<i>Tarifs 2016 Accueil périscolaire matin Forfait de 2h00 (coût horaire/enfant)</i>
<i>QF1</i>	<i>De 0,00 à 390,00 €</i>	<i>2,23 €</i>
<i>QF2</i>	<i>De 390,01 à 749,00 €</i>	<i>2,48 €</i>
<i>QF3</i>	<i>De 749,01 à 1 087,00 €</i>	<i>2,78 €</i>
<i>QF4</i>	<i>De 1 087,01 à 1 515,00 €</i>	<i>3,15 €</i>
<i>QF5</i>	<i>De 1 515,01 à 1 740,00 €</i>	<i>3,51 €</i>
<i>QF6</i>	<i>Plus de 1 740,01 €</i>	<i>3,96 €</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>-</i>	<i>4,40 €</i>

<i>Quotient familial</i>	<i>Tranche</i>	<i>Tarifs 2016 Accueil périscolaire soir Forfait de 1h15 de 16h30 à 17h45 (coût horaire/enfant)</i>
<i>QF1</i>	<i>De 0,00 à 390,00 €</i>	<i>1,40 €</i>
<i>QF2</i>	<i>De 390,01 à 749,00 €</i>	<i>1,56 €</i>

<b>QF3</b>	<i>De 749,01 à 1 087,00 €</i>	<b>1,74 €</b>
<b>QF4</b>	<i>De 1 087,01 à 1 515,00 €</i>	<b>1,97 €</b>
<b>QF5</b>	<i>De 1 515,01 à 1 740,00 €</i>	<b>2,19 €</b>
<b>QF6</b>	<i>Plus de 1 740,01 €</i>	<b>2,48 €</b>
<b>Extérieurs</b>	-	<b>2,75 €</b>

Tout retard entre 17h45 et 19h00 entraînera l'application automatique du forfait de 2h30

<b>Quotient familial</b>	<b>Tranche</b>	<b>Tarifs 2016 Accueil périscolaire soir Forfait de 2h30 de 16h30 à 19h00 (coût horaire/enfant)</b>
<b>QF1</b>	<i>De 0,00 à 390,00 €</i>	<b>2,79 €</b>
<b>QF2</b>	<i>De 390,01 à 749,00 €</i>	<b>3,10 €</b>
<b>QF3</b>	<i>De 749,01 à 1 087,00 €</i>	<b>3,48 €</b>
<b>QF4</b>	<i>De 1 087,01 à 1 515,00 €</i>	<b>3,94 €</b>
<b>QF5</b>	<i>De 1 515,01 à 1 740,00 €</i>	<b>4,40 €</b>
<b>QF6</b>	<i>Plus de 1 740,01 €</i>	<b>4,95 €</b>
<b>Extérieurs</b>	-	<b>5,51 €</b>

Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée aux familles, soit 5,00 € par quart d'heure.

<b>Repas restauration scolaire</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>Repas enfant</i>	<b>3,48 €</b>
<i>Repas adulte</i>	<b>5,49 €</b>
<i>Repas imprévu</i>	<b>5,10 €</b>
<i>Repas PAI</i>	<b>0,52 €</b>
<i>Repas extérieur enfant</i>	<b>5,20 €</b>

#### • FUNÉRAIRE

<b>Concessions cimetière</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>15 ans</i>	<b>452,00 €</b>
<i>30 ans</i>	<b>629,00 €</b>
<i>50 ans</i>	<b>812,00 €</b>
<b>Taxes funéraires</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>Vacation funéraire</i>	<b>25,00 €</b>
<b>Concessions columbarium</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>15 ans</i>	<b>538,00 €</b>
<i>30 ans</i>	<b>802,00 €</b>
<i>Taxe de dispersion des cendres (Jardin du souvenir)</i>	<b>31,00 €</b>

• LOGEMENT

<i>Loyer mensuel logements communaux</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>8 bis rue de Bernes</i>	<i>414,18 €</i>
<i>1 rue des Ecoles</i>	<i>335,64 €</i>
<i>3 rue des Ecoles (type F1)</i>	<i>301,47 €</i>
<i>3 rue des Ecoles (type F4)</i>	<i>335,64 €</i>
<i>7 et 9 rue des Ecoles</i>	<i>786,85 €</i>

<i>Charges locatives mensuelles (eau + chauffage)</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>8 bis rue de Bernes</i>	<i>152,74 €</i>

<i>Loyer mensuel garages communaux</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>8 bis rue de Bernes</i>	<i>50,48 €</i>
<i>Elsa Triolet</i>	<i>67,64 €</i>

• CULTURE/SPORT

<i>Sorties culturelles et sportives Animations</i>	<i>Tarifs 2016</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>15,00 €</i>
<i>Catégorie D</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Catégorie E</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Catégorie F</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Catégorie G</i>	<i>35,00 €</i>
<i>Catégorie H</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Catégorie I</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Catégorie J</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Catégorie K</i>	<i>55,00 €</i>
<i>Catégorie L</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Catégorie M</i>	<i>65,00 €</i>
<i>Catégorie N</i>	<i>70,00 €</i>
<i>Catégorie O</i>	<i>75,00 €</i>

<i>Catégorie P</i>	<b>80,00 €</b>
<i>Catégorie Q</i>	<b>85,00 €</b>
<i>Catégorie R</i>	<b>90,00 €</b>
<i>Catégorie S</i>	<b>95,00 €</b>
<i>Catégorie T</i>	<b>100,00 €</b>
<i>Extérieurs</i>	<b>Tarif de la catégorie immédiatement supérieure</b>

<b>Bibliothèque Municipale</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>Adultes Briolins</i>	<b>11,27 €</b>
<i>Adultes extérieurs</i>	<b>15,88 €</b>
<i>Enfants Briolins de 6 à 18 ans</i>	<b>5,63 €</b>
<i>Enfants extérieurs de 6 à 18 ans</i>	<b>9,74 €</b>
<i>Enfants de moins de 6 ans</i>	<b>Gratuit</b>

• **FETES ET CEREMONIES**

<b>Locations de salles</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<b>Salle FUCHSIA Briolins</b>	<b>285,00 €</b>
<i>Arrhes</i>	<b>50% de la location</b>
<i>Caution</i>	<b>50% de la location</b>
<b>Salle FUCHSIA Extérieurs</b>	<b>550,00 €</b>
<i>Arrhes</i>	<b>50% de la location</b>
<i>Caution</i>	<b>50% de la location</b>
<b>Salle CAMELIA Briolins</b>	<b>700,00 €</b>
<i>Arrhes</i>	<b>50% de la location</b>
<i>Caution</i>	<b>50% de la location</b>
<b>Salle CAMELIA Extérieurs</b>	<b>2 150,00 €</b>
<i>Arrhes</i>	<b>50% de la location</b>
<i>Caution</i>	<b>50% de la location</b>

<b>Location podium</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>Forfait de 1 à 3 jours</i>	<b>590,00 €</b>
<i>Journée supplémentaire</i>	<b>122,00 €</b>

<b>Location matériel</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>Tables rectangulaires Briolins</i>	<b>2,30 €</b>
<i>Chaises coques plastiques Briolins</i>	<b>0,70 €</b>
<i>Tables rectangulaires Extérieurs</i>	<b>4,50 €</b>
<i>Chaises coques plastiques Extérieurs</i>	<b>1,40 €</b>
<i>Caution</i>	<b>500,00 €</b>

<b>Droit de place</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<i>Marché de Noël – Fête de l'hiver</i>	<b>17,26 €</b>

*Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces derniers restent applicables jusqu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.*

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2007, le conseil municipal a mis en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents occupant un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et relevant de la catégorie A du grade des attachés territoriaux.

Considérant le tableau des effectifs, il convient, pour les prochains scrutins électoraux, d'élargir le versement de l'IFCE aux agents de catégorie A, relevant de la filière technique.

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Technique	Ingénieur territorial principal
	Ingénieur

##### Délibération n° 92-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

*VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,*

*VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,*

*VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,*

*VU la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2007 relative à la création et l'institution de l'IFCE,*

**CONSIDERANT** que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 s'adresse aux agents qui

participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2007, le conseil municipal a mis en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents occupant un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et relevant de la catégorie A du grade des attachés territoriaux, CONSIDERANT qu'il convient, pour les prochaines élections, d'élargir le versement de l'IFCE aux agents relevant de la filière technique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

**Article 1er :** De modifier les articles 1 et 2 de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2007 comme suit :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Attaché principal
	Attaché
Technique	Ingénieur territorial principal
	Ingénieur

**Article 2 :** Le crédit global affecté à l'IFCE, pour chaque tour d'élection, correspond au 1/12<sup>ème</sup> du taux moyen annuel d'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie (ce montant annuel est de 1078.72€ depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE, assorti d'un coefficient multiplicateur de 5.

**Article 3 :** Les autres modalités de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2007 restent inchangées,

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **4.2 Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant n°1 à la convention n°14-121731 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2015-2018 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 116/2014 en date du 25 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Bruyères-Sur-Oise au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Dans le cadre de cette adhésion, un seul taux de participation aux frais d'intervention du centre de gestion apparaît. Ce taux représente un pourcentage de la masse salariale (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) déclaré par la commune auprès de l'assureur SOFCAP-CNP. Cette masse salariale reste évolutive (à la hausse comme à la baisse) tout au long du contrat groupe. Il convient donc que cette évolution soit prise en compte dans les frais de participation.

Afin d'éviter de délibérer annuellement pour acter un éventuel changement de taux, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose un avenant recensant l'exhaustivité des taux applicables au cours de la période 2015-2018, comme suit :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale

- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale
- Plus de 500 agents : 0,03 % de la masse salariale

Délibération n° 93-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 110-2013 en date du 25 octobre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance du Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/SNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 116/2014 en date du 25 novembre 2014 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG et autorisant Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

VU la convention n° 14-121731 relative à l'adhésion de la Mairie de Bruyères-sur-Oise au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du CIG de la Grande Couronne,

CONSIDERANT que le taux de participation aux frais d'intervention du Centre de Gestion est un pourcentage de la masse salariale,

CONSIDERANT que la masse salariale est évolutive tout au long du contrat groupe,

CONSIDERANT que sur la convention n° 14-121731 signée le 20 janvier 2015, un seul taux de participation aux frais d'intervention du centre de gestion apparaît,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

**Article 1er** : De modifier l'article 3 de la délibération du 28 novembre 2014 comme suit :

- de prendre acte que les frais du CIG de la Grande Couronne sont déterminés selon un pourcentage de la masse salariale assurée :

- de 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale assurée,
- de 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale assurée,
- de 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale assurée
- de 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale assurée,
- plus de 500 agents : 0.03 % de la masse salariale assurée,

**Article 2** : D'Autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 14-121731 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du CIG de la Grande Couronne.

**Article 3 :** *Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 6218 - autre personnel extérieur du budget primitif de la commune.*

#### **4.3 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines dans le cadre de l'élaboration du plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accord-cadre en date du 22 octobre 2013 oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS) qui devra être intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce plan a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux qui pourraient mettre en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des agents et qui par conséquent, auraient un impact sur le bon fonctionnement des services.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail et, dans le respect du cadre réglementaire, Monsieur le Maire propose d'élaborer ce plan avec l'accompagnement du CIG.

Il précise que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France peut apporter une aide aux collectivités qui souhaitent engager une réflexion sur leurs services, et mettre à leur disposition un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale.

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite recourir aux conseils et à l'expertise du CIG dans le cadre de l'élaboration du plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS) et propose de signer la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, conclue pour une durée de 3 ans, relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour cette mission.

Les frais d'intervention d'un agent du C.I.G seront facturés à la Commune à hauteur de 63.50 euros par heure de travail accompli.

#### **Délibération n° 94-2015 :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'accord cadre en date du 22 octobre 2013 qui oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS) qui devra être intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels,*

*CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France apporte son expertise et ses conseils aux collectivités territoriales, d'abord dans l'application du statut, et d'une manière générale dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines,*

*CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France peut dès lors apporter une aide aux collectivités qui souhaitent engager une réflexion sur leurs services, et mettre à leur disposition un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale,*

*CONSIDERANT que l'établissement public du CIG souhaite désormais encadrer les interventions de ses agents au travers d'une convention cadre formalisant les modalités techniques et financières de leurs missions,*

*CONSIDERANT que l'accord-cadre du 22 octobre 2013 oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS) qui devra être intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels,*

*CONSIDERANT la circulaire du 25 juillet 2014 précisant la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de cet accord cadre,  
 CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors utile de recourir ponctuellement aux conseils et à l'expertise du C.I.G dans le cadre de l'élaboration du plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS),  
 CONSIDERANT la proposition de convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, conclue pour une durée de 3 ans,  
 CONSIDERANT que les frais d'intervention d'un agent du C.I.G seront facturés à la Commune à hauteur de 63.50 euros par heure de travail accompli,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1er** : *D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du C.I.G. pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Commune de Bruyères-sur-Oise, dans le cadre de l'élaboration du plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS),*

**Article 2** : *D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y afférents.*

#### **4.4 Demande de subvention au Fonds National de Prévention dans le cadre de la réalisation du plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS), chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation de prévention des RPS. Ce plan a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux qui pourraient mettre en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des agents et qui par conséquent, auraient un impact sur le bon fonctionnement des services.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail et dans le respect du cadre réglementaire, Monsieur le Maire propose d'élaborer ce plan avec l'accompagnement du CIG, et de solliciter le Fonds National de Prévention pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet.

Il précise à l'Assemblée que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

#### **Délibération n° 95 -2015 :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'accord cadre en date du 22 octobre 2013 qui oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS) qui devra être intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels,  
 CONSIDERANT que la commune peut déposer un dossier de subvention pour le projet de mise en œuvre de son plan de prévention des risques psychosociaux auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1er :** *De présenter un dossier de subvention pour le projet de mise en œuvre de son plan de prévention des risques psychosociaux, auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),*

**Article 2 :** *D'autoriser la Commune de Bruyères-sur-Oise à percevoir une subvention pour le projet,*

**Article 3 :** *D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.*

## **V. JEUNESSE**

### **5.1 Modification du règlement intérieur des services municipaux (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs, club des jeunes)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération n°34-2015 en date du 15 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des services municipaux (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs).

Afin de permettre l'optimisation du fonctionnement des services, il convient de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur.

Les modifications sont les suivantes :

#### **1°/ Remplacement aux articles 2-1 (La restauration scolaire) et 3-1 (Annulation) des termes « jours ouvrables » par « jours ouvrés »**

#### **2°/Modification de l'article 5 (facturation) :**

Pour le périscolaire du matin et du soir, le paiement à l'heure est remplacé par un forfait.

#### **« §1 - Périscolaire :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le périscolaire du matin sera facturé sur la base d'un forfait de 2h00 dont le montant varie selon les quotients.

Il en va de même pour le périscolaire du soir : il est mis en place 2 forfaits, dont le montant est fonction des quotients :

- 1<sup>er</sup> forfait de 1h15 : 16h30 à 17h45 (Tout retard après 17h45 entrainera l'application automatique du forfait de 2h30).
- 2<sup>ème</sup> forfait de 2h30 : 16h30 à 19h00 »

#### **3°/ Modification du §2 de l'article 6 (règlement)**

Des frais de gestion sont appliqués à chaque émission d'un titre de recette. Le montant est fixé par le Conseil Municipal.

#### **4°/Modification de l'article 10-3 afin d'instituer des pénalités de retard**

«Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs.

De plus en plus de familles viennent chercher leurs enfants à l'accueil de loisirs au-delà de 19h00. Cela génère un coût pour la ville et perturbe la vie personnelle et familiale des animateurs obligés de rester sur place au-delà de l'heure prévue.

C'est pourquoi, la Ville a décidé d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une procédure de pénalisation à l'encontre des parents retardataires.

Les pénalités s'appliquent par tranche de 15 minutes. Tout quart d'heure entamé sera facturé, indépendamment du motif du retard. Le montant de cette pénalité est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Enfin, la pénalité financière s'appliquera quel que soit le motif du retard.

Les pénalités financières seront appliquées sur la facture l'accueil de loisirs.

A partir de 20h00, sans aucune nouvelle des parents, l'enfant sera remis aux services compétents (police municipale ou gendarmerie). »

#### **5°/ Modification de numérotation de l'article 11 qui devient Article 10-4 (Le personnel)**

#### **6°/ Création de l'article 11 consacré à la réglementation du Club des Jeunes**

« Le Club des Jeunes est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention destiné aux collégiens de Bruyères-Sur-Oise. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.

#### Article 11-1 : Fonctionnement

Le Club des Jeunes fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi de 13h30 à 17h30.

Les horaires de la structure peuvent être adaptés en fonction des projets développés (soirées, sorties...).

Des activités ponctuelles, des sorties et des séjours (3 jours minimum uniquement pendant les vacances) pourront être proposés par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Les transports en commun, le minibus ou les transports privés peuvent être utilisés lors des déplacements.

#### § 1 - Règles de fonctionnement - Discipline

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure ("Charte de bon fonctionnement du club des Jeunes"). Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite.

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

## § 2 - Photos

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du « club des Jeunes ». Les images pourront être utilisées au cours des animations, lors de certaines réunions de travail, dans des dossiers de présentation (plaquette de promotion, dossier de financement...). Elles seront accessibles à tous, et le responsable légal de l'enfant ou du jeune peut à tout moment refuser cette diffusion ou demander des modifications.

## Article 11-2 : Inscription

Un dossier d'inscription spécifique, différent du dossier d'inscription unique, doit être rempli par le responsable légal pour chaque année scolaire.

Il est constitué d'une fiche sanitaire et d'une fiche de renseignements. Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative du service.

Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être signalée au responsable dans les meilleurs délais.

Le responsable légal et le jeune doivent impérativement être présents pour effectuer cette démarche. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

Pour tout départ avant la fin d'un atelier, le responsable légal devra remplir et signer une autorisation.

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible. Un justificatif (certificat médical...) doit être fourni au service dans un délai maximum de 15 jours pour les autres cas.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne doit pas être simplement un "droit d'accès" aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de concevoir des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de cet espace...).

## Article 11-3 : Participation financière

L'inscription au Club des Jeunes est gratuite. Toutefois, une participation financière sera demandée pour les sorties, séjours ou activités avec intervenant extérieur.

Toutes sorties, séjours ou activités payantes sont payables à l'inscription, en mairie, auprès du régisseur de recettes.

## Article 11-4 : Le personnel

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Le responsable du Club des jeunes est à la disposition des parents ou représentant légal pour toutes observations ou suggestions.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local du club des jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Le responsable légal peut contacter le service Animations pour les renseignements complémentaires ».

Mme Sandra PENNONT souhaite savoir si les parents seront informés de l'ensemble de ces modifications.

M. le Maire précise qu'un courrier d'information sera transmis aux parents consécutivement à la décision du Conseil municipal.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande comment sera facturée la journée de périscolaire pour un enfant malade ou hospitalisé. Quel forfait lui sera appliqué pour la journée de carence ?

M. le Maire indique que le forfait applicable pendant le jour de carence sera celui enregistré sur la fiche d'inscription de l'enfant, qui correspond à un fonctionnement habituel.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite savoir si le Club des Jeunes fonctionne le mercredi après-midi.

M. le Maire confirme que l'activité a débuté depuis le mercredi 4 novembre dernier.

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne que le Club des Jeunes est donc gratuit le mercredi après-midi alors que les familles qui travaillent et qui n'ont pas d'autres modes de garde payent une redevance élevée en utilisant les services de l'Accueil de Loisirs. Si les adolescents bénéficient d'activités gratuites et peuvent se garder seuls, ce n'est pas le cas des plus petits.

M. le Maire précise qu'il souhaite proposer des animations à la jeunesse brioline plutôt que de les voir errer sans but dans Bruyères. L'objectif est de proposer un lieu d'échange et des animations gratuites, pour fédérer ces jeunes autour de projets.

Mme Emmanuelle MWONGERA dit que la commune se substitue aux parents...

M. le Maire répond par l'affirmative, comme dans bien d'autres secteurs...

Mme Emmanuelle MWONGERA réaffirme le fait qu'aucune participation financière n'est demandée aux familles des enfants fréquentant le club des jeunes alors que les familles des Bout'chou voient les tarifs 2016 modifiés et donc un effort plus important sur leur budget.

M. le Maire confirme que c'est un choix politique.

M. Daniel COEURDEVEY demande si cette gratuité est une bonne chose ?

M. le Maire justifie cette décision en arguant que si ces jeunes ont une occupation, ils seront moins tentés par d'autres activités plus ou moins licites. Il rappelle que seules les animations organisées au sein du local Jeunes sont gratuites, toutes sorties extérieures ou prestations sur place, font l'objet d'une tarification.

Délibération n° 96 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,*

*VU le décret n°2006-923 du 23 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors domicile parental,*

*VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération n°34-2015 en date du 15 avril 2015 portant adoption du règlement intérieur des services municipaux (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs),

CONSIDERANT que la pratique effectuée depuis la mise en service du nouvel accueil de loisirs montre la nécessité de modifier le règlement intérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure la réglementation liée au Club des Jeunes,

CONSIDERANT les objectifs de service et l'optimisation du service public,

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour édicter le règlement des services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE,

Pour: Elisabeth CHABOT (pouvoir Cyril ROY), Rose-Marie DHALEINE, Mélanie DOUBLET, Elisabeth HUBERT (pouvoir Elisabeth ODOROWSKI), F Edwige LOGON (pouvoir Muriel LEGOFF), Jean-Marc BELLIER, M'Hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Fabrice DHALEINE, Alain GARBE Alain (pouvoir Sandrine DESREUMAUX), Pierre GERARD Pierre, Bernard LE BON (pouvoir Daniel LERAY), Héliel OXYBEL.

Contre: Emmanuelle MWONGERA, Sophie HUGE Sophie.

Abstention: Sandra PENNONT.

**Article 1er** : De modifier les articles ci-dessous comme suit :

- **article 2-1 (La restauration scolaire) §1** : les termes « jours ouvrables » sont remplacés par « jours ouvrés »

- **article 3-1 (Annulation)** : les termes « jours ouvrables » sont remplacés par « jours ouvrés »

- **article 5 facturation §1** :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le périscolaire du matin sera facturé sur la base d'un forfait de 2h00 dont le montant varie selon les quotients.

Il en va de même pour le périscolaire du soir : il est mis en place 2 forfaits, dont le montant est fonction des quotients :

- 1<sup>er</sup> forfait de 1h15 : 16h30 à 17h45 (Tout retard après 17h45 entrainera l'application automatique du forfait de 2h30).

- 2<sup>ème</sup> forfait de 2h30 : 16h30 à 19h00 »

- **article 6 (règlement) §2** :

« Des frais de gestion sont appliqués à chaque émission d'un titre de recette. Le montant est fixé par le Conseil Municipal. »

- **article 10-3 : pénalités de retard**

« Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des centres de loisirs.

*Des pénalités s'appliquent à l'encontre des parents retardataires, par tranche de 15 minutes. Tout quart d'heure entamé sera facturé, indépendamment du motif du retard. Le montant de cette pénalité est fixé par délibération du Conseil Municipal.*

*Enfin, la pénalité financière s'appliquera quel que soit le motif du retard.*

*Les pénalités financières seront mentionnées sur la facture de l'accueil de loisirs.*

*A partir de 20h00, sans aucune nouvelle des parents, l'enfant sera remis aux services compétents (police municipale ou gendarmerie) ».*

**- article 11 devient article 10-4 (Le personnel)**

**- article 11 : Club des Jeunes**

*« Le Club des Jeunes est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention destiné aux collégiens de Bruyères-Sur-Oise. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.*

*Article 11-1 : Fonctionnement*

*Le Club des Jeunes fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi de 13h30 à 17h30.*

*Les horaires de la structure peuvent être adaptés en fonction des projets développés (soirées, sorties...).*

*Des activités ponctuelles, des sorties et des séjours (3 jours minimum uniquement pendant les vacances) pourront être proposés par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.*

*Les transports en commun, le minibus ou les transports privés peuvent être utilisés lors des déplacements.*

*§ 1 - Règles de fonctionnement - Discipline*

*Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure ("Charte de bon fonctionnement du club des Jeunes"). Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles.*

*La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite.*

*Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif.*

*Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.*

*§ 2 - Photos*

*Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du "Club des Jeunes". Les images pourront être utilisées au cours des animations, lors de certaines réunions de travail, dans des dossiers de présentation (plaquette de promotion, dossier de financement...). Elles seront accessibles à tous, et le responsable légal de l'enfant ou du jeune peut à tout moment refuser cette diffusion ou demander des modifications.*

*Article 11-2 : Inscription*

*Un dossier d'inscription spécifique, différent du dossier d'inscription unique, doit être rempli par le responsable légal pour chaque année scolaire.*

*Il est constitué d'une fiche sanitaire et d'une fiche de renseignements. Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative du service.*

*Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être signalée au responsable dans les meilleurs délais.*

*Le responsable légal et le jeune doivent impérativement être présents pour effectuer cette démarche. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.*

*Pour tout départ avant la fin d'un atelier, le responsable légal devra remplir et signer une autorisation.*

*En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible. Un justificatif (certificat médical...) doit être fourni au service dans un délai maximum de 15 jours pour les autres cas.*

*L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne doit pas être simplement un "droit d'accès" aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de concevoir des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de cet espace...).*

*Article 11-3 : Participation financière*

*L'inscription au Club des Jeunes est gratuite. Toutefois, une participation financière sera demandée pour les sorties, séjours ou activités avec intervenant extérieur.*

*Toutes sorties, séjours ou activités payantes sont payables à l'inscription, en mairie, auprès du régisseur de recettes.*

*Article 11-4 : Le personnel*

*Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Le responsable du Club des jeunes est à la disposition des parents ou du représentant légal pour toutes observations ou suggestions.*

*Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local du club des jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.*

*Le responsable légal peut contacter le service Animations pour les renseignements complémentaires. »*

**Article 2** : *Les autres articles du présent règlement intérieur restent inchangés.*

**Départ de Mélanie DOUBLET (22h15)**

## VI. SECURITE PUBLIQUE

### 6.1 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'acquisition des équipements nécessaires à la verbalisation électronique

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 69-2015 en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Il rappelle qu'il appartient à la collectivité de prendre en charge l'équipement de leurs agents de police municipale en assistant personnel (PDA) ou en tout autre équipement électronique compatible (PC tablette).

Il précise que les collectivités peuvent prétendre dans le cadre de l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 à une aide de l'Etat qui prendra en charge 50 % de l'équipement dans la limite de 500 euros.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture relative à l'acquisition des équipements nécessaires à la verbalisation électronique.

*Délibération n° 97 -2015 :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n° 2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),*

*VU la délibération du conseil municipal n° 69-2015 en date du 25 septembre 2015 portant mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal,*

*CONSIDERANT que la commune peut déposer un dossier de subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de l'acquisition des équipements nécessaires à la verbalisation électronique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1er :** *De présenter un dossier de subvention pour l'acquisition des équipements nécessaires à la verbalisation électronique, auprès de la Préfecture du Val d'Oise,*

**Article 2 :** *D'autoriser la Commune de Bruyères-sur-Oise à percevoir la subvention correspondante,*

**Article 3 :** *D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.*

## VII. URBANISME

### 7.1 Acquisition des parcelles cadastrées ZI n° 518 et 519 dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière liant la commune à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), la SAFER a adressé à la commune de Bruyères-Sur-Oise une information relative à la vente de 2 parcelles cadastrées section ZI n° 518 et 519, sises lieu-dit les Quincelettes, correspondant à des « jardins familiaux ».

Afin de préserver « la qualité du paysage et du caractère naturel » de ce secteur, la commune a sollicité l'intervention de la SAFER qui, par voie de préemption, a acquis ces parcelles situées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

La SAFER n'ayant pas vocation à rester propriétaire de ce bien, tout candidat habilité à le faire (exploitant agricole..) peut se porter acquéreur de ces parcelles. A défaut, la commune s'engage à se porter candidate.

C'est pourquoi conformément à la présente convention, la commune préfinance la SAFER pour cette opération, étant précisé que cette somme, à l'exception des frais d'intervention, sera restituée dans l'hypothèse où la SAFER trouve un acquéreur.

Ce préfinancement s'élève à 7 470,00 Euros se décomposant comme suit :

- prix principal (prix acquisition) : 5 300,00 Euros (soit un prix de 4,50€/m<sup>2</sup>)
- frais supportés par la SAFER : 1.430,00 Euros
- frais d'intervention de la SAFER : 740,00 Euros

Délibération n°98 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,*

*VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142-1 et suivants portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels et sensibles,*

*VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.143-1 et suivants définissant les conditions d'exercice du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER),*

*VU la décision municipale n°88/2015 en date du 12 octobre 2015 renouvelant la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,*

*CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention de surveillance et d'intervention foncière, la SAFER a adressé à la commune de Bruyères-Sur-Oise une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré section ZI n° 518 et 519, d'une superficie respective de 6 a 91 ca et 4 a 73 ca, sis lieu-dit les Quincelettes,*

*CONSIDERANT que cette vente est de nature à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit,*

*CONSIDERANT qu'il convient de protéger ce bien situé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme en raison de « la qualité du paysage et du caractère naturel des éléments qui le composent »,*

*CONSIDERANT que la commune s'est engagée à financer l'opération et à se porter candidate à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZI n° 518 et 519 dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire,*

*CONSIDERANT dans le cadre de la convention sus citée une demande de préfinancement a été sollicitée par la SAFER, d'un montant de 7 470,00 Euros se décomposant comme suit :*

- prix principal (prix acquisition) : 5 300,00 Euros*
- frais supportés par la SAFER : 1.430,00 Euros*
- Frais d'intervention de la SAFER : 740,00 Euros*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : D'acquérir les parcelles cadastrées section ZI n° 518 et 519, situées Lieu-dit Les Quincelettes, d'une superficie respective de 6 a 91 ca et 4 a 73 ca 58.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces biens auprès de la SAFER ainsi que tous les documents destinés à constater ce transfert.*

*Article 3 : De verser à la SAFER au titre du préfinancement la somme de 7 470,00 Euros se décomposant comme suit :*

- prix principal (prix acquisition) : 5 300,00 Euros*
- frais supportés par la SAFER : 1.430,00 Euros*
- Frais d'intervention de la SAFER : 740,00 Euros*

*Article 4 : Les dépenses seront imputées au Chapitre 20-Immobilisation incorporelles, article 238-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles, fonction 020 Administration générale, du budget primitif de la commune.*

## VIII. INTERCOMMUNALITE

### **7.1 Présentation du bilan d'activités de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise- Année 2014**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur (article L 5211-39 du CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il précise que le rapport annuel de la CCHVO est mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

M. le Maire précise que chaque conseiller municipal a été destinataire, par courriel, d'une copie du présent bilan d'activité.

Mme Emmanuelle MWONGUERA souligne qu'il est indiqué deux ouvertures de commerce pour Bruyères-Sur-Oise mais qu'il s'agit davantage de changements de commerce.

M. le Maire signale que deux cabinets d'infirmières se sont installés mais qu'elles ne sont pas caractérisées en tant que commerce. Après lecture du document, il s'agit des deux commerces ayant bénéficiés du FISAC (Supérette et auto-école).

Délibération n° 99 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,*

*CONSIDERANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,*  
*CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a transmis, le 12 novembre 2015, le bilan d'activités de la CCHVO pour l'exercice 2014 et que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le bilan d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.*

*Article 2 : Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.*

## **IX. INFORMATIONS DIVERSES**

### ● Accident au passage piéton de la gare, le samedi 21 novembre dernier.

Une réunion préalable avait permis à la commune de solliciter la SNCF et de valider, via un planning l'installation, un pictogramme lumineux (juillet 2016) avec une demande de la mairie d'une sonnerie intégrée. Un diagnostic EPN pour le passage entre les quais était également prévu. Ces demandes évoquées conjointement devaient donner lieu en une réunion courant janvier.

Suite à cet accident qui aurait pu être dramatique, un courriel a été transmis dès lundi à la SNCF pour réaffirmer l'urgence de la situation et la nécessité impérieuse d'installer des avertisseurs sonores.

Prochain rendez-vous avec la SNCF, le vendredi 4 décembre prochain.

### ● Rétrocession, Hameau des Chanterelles

Le promoteur Kaufmann et Broad, sur cette opération, accepte de financer la visite télévisuelle des installations qui sera effectuée par la société Lyonnaise des eaux.

Il précise que la conformité de toutes les voies et réseaux (VRD) n'est pas d'actualité compte tenu de la non-livraison du programme OPIEVOY.

### ● Plan Vigipirate Attentat

Les mesures sont appliquées conformément aux directives du cabinet du Préfet transmises en mairie régulièrement. L'Education Nationale applique également les directives relevant de leur ministère.

Mme Emmanuelle MWONGUERA, à la demande de parents, souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de mesures prises pour l'accueil de loisirs.

M. le Maire précise que l'entrée du bâtiment étant situé à l'opposé du parking, les enfants sont sécurisés. Par ailleurs, la barrière d'accès pompiers étant fermée, aucun véhicule ne peut stationner devant l'entrée principale.

- Chauffage Eglise

Un nouveau dossier technique doit être déposé, suite au refus du Préfet de Région sur la solution précédemment retenue par la commune.

- Calendrier

M. le Maire sollicite les conseillers municipaux de leur présence, le samedi 28 novembre prochain pour l'accueil des nouveaux arrivants.

## X. QUESTIONS DIVERSES

Mme Sandra PENNONT signale un problème d'éclairage public dans le quartier des Chanterelles où trois candélabres ne fonctionnent plus.

M. le Maire rappelle que d'un point de vue juridique, la rétrocession n'étant pas effective, les services techniques de la ville ne peuvent intervenir. Cependant, si ce dysfonctionnement compromet la sécurité publique, il demandera un audit technique. Il ne veut cependant pas créer un précédent et faire jurisprudence.

Mme Edwige LOGON indique qu'elle a constaté de l'humidité et des odeurs dans la cave du logis de la Ferme des associations.

M. le Maire indique qu'il fera intervenir les services techniques.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME félicite les services techniques de la ville et Bernard LE BON pour leur intervention au sein de l'Ecole Elsa Triolet consécutivement à une fuite d'eau. Dès 11h00, le bâtiment était de nouveau disponible pour les enfants.

M. le Maire indique que cette dégradation était due à un acte malveillant. Les enfants ont été accueillis normalement au sein de l'accueil de loisirs.

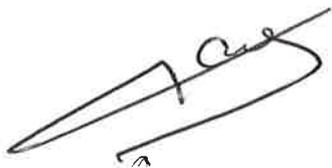
M. Antoine DEIVASSAGAYAME rappelle la réunion SNCF du 17 décembre prochain à 18h00, pour l'ensemble des représentants des communes de la ligne H, à Valmondois. Ne pas hésiter à lui faire remonter les questions.

M. le Maire rappelle la réunion du 4 décembre à 9h00 avec la SNCF à la gare.

**La séance est levée à 22h52**

**LE MAIRE**

**Alain GARBE**



**LA SECRETAIRE**

**Elisabeth HUBERT**

